Séance du 13/04/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 175
Dossier : 150035

Politique :
Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Direction en charge : Urbanisme règlementaire
Objet : Arrêt de Projet des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine Centre Nord et Couriot /Manufacture

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire
Date de convocation du conseil : 03/04/2015
Compte rendu affiché le : 14/04/2015
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Janine LEGAT, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALLON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG (Présent de la question 1 à la question 36 du projet de l'ordre du jour.), Mme Marie-Odile SASSO, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT, M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON (Présent de la question 3 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Jacques FRESSINET

Absents-Excusés :
Mme Corinne L'HARMET-ODIN (pouvoir à M. Alain SCHNEIDER) M. Jean-Michel LIONARD (pouvoir à M. Paul CORRIERAS) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à Mme Marie-Camille REY) Mme Pascale MARRON (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) Mme Stéphanie MOREAU (pouvoir à M. Olivier LONGEON)

Absents :

VILLE DE ST-ETIENNE CONSEIL MUNICIPAL du 13/04/2015

Politique :
Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Délibération n° : 175
Dossier : 150035

Direction en charge : Urbanisme règlementaire
Objet : Arrêt de Projet des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine Centre Nord et Couriot /Manufacture

□ Rappel et Références :
Dans le cadre d'une stratégie de mise en valeur de son patrimoine urbain, la Ville de Saint-Etienne s'est engagée par délibération en date du 6 février 2012 avec les services de l'Etat dans la transformation de ces Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le Centre Ville de Saint Etienne en Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II .
Les études pour transformer les 5 ZPPAUP Stéphanoises ne pouvant être menées de front, le processus de transformation a été phasé en priorisant les secteurs sur lesquels des projets d'aménagement importants étaient en cours : AVAP Couriot-Manufacture afin d'accompagner les projets d'aménagements du Parc-Musée du Puits Couriot et celui de Manufacture/ Plaine Achille.
La révision de la ZPPAUP Centre-Nord en AVAP a également été jugée prioritaire afin de tirer rapidement les enseignements de 3 ans de pratique et ainsi permettre d'adapter le règlement en fonction des retours terrain et des nouvelles exigences des AVAP. L'objectif est de mieux concilier protection du patrimoine et attractivité des logements en faisant évoluer certaines règles notamment concernant la pose des panneaux solaires et l'intégration des tropéziennes.

□ Motivation et Opportunité :
L'AVAP permet d'accompagner l'évolution de la ville. Aussi, toute modification de l'espace public ou de l'aspect extérieur d'un immeuble doit respecter les prescriptions énoncées dans le règlement, lequel règlement est adapté au développement urbain et aux caractéristiques du bâti et des espaces protégés concernés. Il ne s'agit pas de mettre les quartiers concernés sous cloche mais bien d'accompagner leur mutation en s'appuyant sur la mise en valeur du patrimoine, qu'il soit urbain, industriel ou minier, pour renforcer leur attractivité.

L'AVAP se distingue des ZPPAUP par ses conditions d'élaboration :
- l'AVAP doit être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme
- l'AVAP comprend des clauses particulières en termes de prise en compte des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables, aux économies d'énergie et à la prise en compte de l'environnement.
- la loi du 12 juillet 2010 impose la création d'une commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applicables dans les AVAP.
La Commission Locale en charge du suivi des AVAP a été créée par délibération du 6 février 2012, puis sa composition modifiée par délibération du 2 juin 2014. Elle s'est réunie à 2 reprises durant la phase de conception des projets d'AVAP, les 5 juillet 2013 et 16 octobre 2014.
Le 16 octobre 2014, elle a émis un avis favorable a l'unanimité sur les projets d'AVAP Couriot-Manufacture et d'AVAP Centre-Nord.
- la concertation avec la population est obligatoire selon les modalités de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

□ Contenu :
Afin de permettre l'arrêt de projet des AVAP Centre-Nord et Couriot-Manufacture, il convient de tirer le bilan de la concertation réglementaire mises en oeuvre conformément aux modalités définies dans la délibération du 6 février 2012.

– Une exposition, "*Saint-Etienne réveille son patrimoine"*présentant le travail de diagnostic ainsi que les grandes orientations en terme de protection à mettre en oeuvre sur les 2 AVAP, s'est tenue dans le Hall de l'Hôtel de Ville du 15 décembre 2014 au 10 janvier 2015. Elle avait été annoncée dans le Sainté Mag du mois de décembre 2014 et sur le site internet de la Ville.
Cette exposition a été accompagnée d'une plaquette tirée à 5 000 exemplaires et téléchargeables sur le site internet de la Ville de Saint-Etienne "*AVAP Mode d'Emploi"*.Elle a pour objectif de guider les propriétaires dans leurs projets de travaux dans le périmètre AVAP. Il s'agit d'un mode d'emploi détaillant comment élaborer un dossier de rénovation ou de construction dans un périmètre AVAP. La plaquette explique également comment trouver des conseils pour valoriser le patrimoine notamment auprès des services et de l'architecte du patrimoine de la Ville.

– un registre a été mis à disposition du public dans le Hall de l'Hôtel de Ville pendant la période de l'exposition. Une observation a été consignée sur le registre sans lien immédiat avec l'AVAP.

– une adresse mail, diffusée dans Sainté Mag, a également été mise à disposition "expoavap@saint-etienne.fr" pour concilier les observations du public. Aucune remarque n'a été transmise sur cette adresse mail.

– des visites guidées gratuites ont été organisées par Ville d'Art et d'Histoire afin de sensibiliser le public au respect du patrimoine et aux futures règles de l'AVAP.

Ainsi, le bilan de la concertation fait apparaître que toutes les modalités prévues dans la délibération du 6 février 2012 ont été mises en oeuvre et qu'aucun avis défavorable n'a été émis sur les projets d'AVAP de Centre Nord et Couriot-Manufacture. En conséquence, ce bilan peut-être considéré comme positif.

Suite à l'arrêt de projet par le Conseil Municipal, le Préfet de Département en sera informé. Sur sa saisine, l'ensemble du dossier sera examiné par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) courant juin 2015. Le projet d'AVAP arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme. Après enquête publique, la création des AVAP sera formalisée par une délibération du Conseil Municipal.

□ Maîtrise d'ouvrage :
Ville de Saint-Etienne

□ Point Financier :

- Coût total investissement TTC : dont TVA :
- Coût total annuel fonctionnement TTC : dont personnel mis en oeuvre :

- Financement

	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :
Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :
– tirer le bilan de la concertation pour les AVAP Centre-Nord et Couriot/Manufacture,

– arrêter le projet d'AVAP Centre Nord et le projet d'AVAP Couriot/ Manufacture dont les dossiers sont annexes à la présente délibération,
– autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet de Département afin que ce dernier transmette le projet au Préfet de région pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.
– autorise Monsieur le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur,
– autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation à signer toute pièce relative à ce dossier dont un exemplaire restera joint au présent dossier

Décision : Proposition adoptée **Résultat du vote :** 56 voix pour, 0 voix contre, 2 abstention(s)	**Imputation budgétaire**
	Pour Extrait, **Pour le Maire,** **l'Adjointe déléguée** **Christiane JODAR**